



**Séance ordinaire du conseil municipal  
Le 13 novembre 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
  - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 16 octobre 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria
  - 4.2 Proposition de modification de la carte électorale proposée par la Commission électorale du Québec
  - 4.3 Correspondance
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
  - 5.1 Participation au transport adapté pour l'année 2024
  - 5.2 Autorisation de circulation - Parade du Père Noël du Club Lions de Carleton-sur-Mer
  - 5.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achats d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie
- 6. Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Comptes à payer au 31 octobre 2023
  - 6.2 Dépôt de l'état financier comparatif au 31 août 2023
  - 6.3 Dépôt de l'état financier comparatif proforma au 31 décembre 2023
  - 6.4 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demande de paiement #11
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 Adoption du règlement 2023-483 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
  - 7.2 Avis de motion d'un projet de règlement de concordance aux règlements 2019-001-r-1 et 2022-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon
  - 7.3 Adoption du projet de règlement 2023-484 de concordance aux règlements 2019-001-r-1 et 2022-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon
  - 7.4 Octroi de contrat - Offre de service Amerik Innovation (Relocalisation de la route et de la piste cyclable avenue du Phare)
  - 7.5 Autorisation de signature - Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de recharge de plage de l'avenue du Phare

**8. Dossiers du développement économique et tourisme**

8.1 Convention d'aide financière du programme éco camionnage - Autorisation de signature

**9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**

9.1 Présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

9.2 Renouvellement - Protocole d'entente pour la gestion des sentiers pédestres Carleton-Maria 2023-2025

9.3 Embauche : Ouvrier municipal

**10. Dossiers des travaux publics**

10.1 Location d'un équipement de déneigement - hiver 2023-2024

**11. Dossiers de la sécurité publique**

11.1 Règlement 2023-486 concernant la création d'un service de sécurité incendie - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

**12. Prochaine séance**

**13. Autres sujets**

**14. Tour de table du conseil**

**15. Période de commentaires et de questions**

**16. La levée de la séance**





**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 13 novembre 2023 à 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.**

**Étaient présents :** M. Mathieu Lapointe, Maire  
M. Esteban Figueroa, conseiller  
M. Alain Turcotte, conseiller  
Mme Denise Leblanc, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**23-11-259 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Une personne en ligne demande où sera située la piste cyclable en lien avec le mandat octroyé pour l'avenue du phare ?	Le maire explique que le projet de recharge de plage empiète sur l'emplacement de piste cyclable actuelle. Le mandat vise à recevoir une proposition de la part de la firme d'ingénieurs, incluant les plans et devis.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**23-11-260**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023 soit adopté, tel que proposé.

## **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

**23-11-261**

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE URGENCE ET SOINS INTENSIFS DE L'HÔPITAL DE MARIA**

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Maria dessert les citoyens de la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadaptation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires;

CONSIDÉRANT que malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'Hôpital de Maria comme priorité;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT que le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

**23-11-262**

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE ÉLECTORALE  
PROPOSÉE PAR LA COMMISSION ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Commission électorale du Québec propose une nouvelle carte électorale en vue des prochaines élections québécoises;

CONSIDÉRANT qu'elle propose, en ne se basant que sur des critères quantitatifs, d'agrandir la circonscription de Bonaventure pour y inclure la totalité des territoires des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ainsi que l'incorporation à la circonscription de Matane-Matapédia du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette proposition est reçue comme un affront puisqu'elle constitue une perte de représentativité pour la région, qu'elle divise les communautés d'appartenance et qu'elle éloigne les élus des citoyens;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition de carte électorale est contraire aux principes de la représentativité effective enseignée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991 et figurant aux articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus du principe comptable prévoyant un poids démographique moyen par circonscription selon l'article 16 de la Loi, la Commission doit aussi tenir compte du principe de la représentativité effective selon les articles 14 et 15 de la Loi, et que, en vertu de l'article 17 de la Loi, elle dispose du pouvoir discrétionnaire, moyennant un argumentaire, de déroger au principe comptable de l'article 16 pour délimiter de manière logique et effective les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'ordre géographique, culturel, identitaire et d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

CONSIDÉRANT que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

CONSIDÉRANT que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer demande à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure en considérant les principes de représentativité effective reconnus par les articles 14 et 15 de la Loi électorale du Québec et par l'arrêt Carter de 1991 de la Cour suprême du Canada.

QUE cette résolution soit transmise aux intervenants suivants : Commission électorale du Québec, MRC de la Gaspésie, MRC du Bas-Saint-Laurent, Regroupement des MRC de la Gaspésie, municipalités de la MRC Avignon, Mme Catherine Blouin, députée de Bonaventure, M. Stéphane Ste-Croix, député de Gaspé, Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région de la Gaspésie

## **CORRESPONDANCE**

2023-10-06 : Lettre de la CAUREQ pour sensibiliser la Ville des incidences du projet de loi 15 sur l'organisation du CAUREQ et de ses municipalités membres. Selon leur interprétation du projet de loi, il amènera une prise de contrôle de conseil d'administration du CAUREQ par Santé Québec et par conséquent, de sa gouvernance.

## **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE**

**23-11-263**

### **PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia)  
(Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2024 par une contribution financière de 11 820 \$.

**23-11-264      AUTORISATION DE CIRCULATION - PARADE DU PÈRE NOËL DU CLUB LIONS DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer collabore annuellement à l'initiative du Club Lions de Carleton-sur-Mer qui organise une parade du Père Noël;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise le Club Lions de Carleton-sur-Mer à utiliser le réseau routier municipal pour la parade du Père Noël prévue le 10 décembre 2023.

**23-11-265      MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

AUTORISE le maire, M. Mathieu Lapointe et le directeur général et greffier, M. Antoine Audet à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques", soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

**23-11-266      COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2023**

Le compte à payer pour Raphaël St-Onge-Figueroa est retiré de la liste de comptes à payer.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères



QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2023, au montant total de 547 541.81 soit acceptée, telle que proposée.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF AU 31 AOÛT 2023**

Comme prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif au 31 août 2023 est déposé, pour information, au conseil municipal.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER COMPARATIF PROFORMA AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Comme prévu dans la Loi 122 visant à reconnaître les municipalités comme des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leur pouvoir, un état financier comparatif proforma au 31 décembre 2023 est déposé, pour information, au conseil municipal.

**23-11-267**

### **PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDE DE PAIEMENT #11**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 octobre 2023, Construction LFG a soumis une facture au montant de 462 961.38 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture pour le mois d'octobre 2023, au montant de 462 961.38 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

## **DOSSIERS DE L'URBANISME**

**23-11-268**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-483 RELATIF À L'USAGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Ville en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'EN matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

CONSIDÉRANT QUE pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute Ville locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement »;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 87.30 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) l'effluent d'un système de traitement avec désinfection peut être déversé dans un cours d'eau ou un fossé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite diminuer les apports de phosphore vers les lacs de son territoire montrant des signes de vieillissement accéléré (floraison de cyanobactéries et prolifération de plantes aquatiques), notamment ceux provenant des fossés et cours d'eau dans lesquels sont déversés les effluents de systèmes de traitement tertiaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été préalablement donnés à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-483 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet soit adopté.

**23-11-269**

**AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2019-001-R-1 ET 2022-02 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) ET AU RÈGLEMENT 2023-002 DE LA MRC D'AVIGNON**

UN avis de motion est donné par Denise Leblanc de l'adoption d'un projet de règlement de concordance aux règlements 2019-001-r-1 et 2022-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon.

**23-11-270**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-484 DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 2019-001-R-1 ET 2022-02 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) ET AU RÈGLEMENT 2023-002 DE LA MRC D'AVIGNON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, les règlements d'urbanismes de la ville doivent être en concordance avec le SAD et les règlements adoptés par la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2023-484 de concordance aux règlements 2019-001-R-1 et 2022-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon soit adopté.

**23-11-271**

**OCTROI DE CONTRAT - OFFRE DE SERVICE AMERIK INNOVATION (RELOCALISATION DE LA ROUTE ET DE LA PISTE CYCLABLE AVENUE DU PHARE)**

CONSIDÉRANT le projet de recharge de plage sur l'avenue du Phare ;

COSIDÉRANT QUE ce projet nécessite le déplacement et la reconfiguration de la route et de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par la firme Amerik Innovation (19 octobre 2023) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre de service déposée par la firme Amerik Innovation, pour un montant de 7800\$, sans les taxes applicables, pour le déplacement et la reconfiguration de la route et de la

piste cyclable suite aux travaux de recharge de plage dans l'avenue du Phare.

QUE le responsable de l'urbanisme, M. Samuel Landry, soit autorisé à signer les documents nécessaires à l'octroi de ce mandat.

**23-11-272      AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE PROJET DE RECHARGE DE PLAGE DE L'AVENUE DU PHARE**

CONSIDÉRANT le projet de recharge de plage sur l'avenue du Phare et le réaménagement de la route et de la piste cyclable dans l'avenue du phare;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté le comité ZIP pour la préparation des plans et devis et la demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (R.L.R.Q, chapitre Q-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le Comité ZIP Gaspésie à signer toutes demandes de certificat d'autorisation déposées au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de recharge de plage sur l'avenue du Phare et le réaménagement de la route et de la piste cyclable dans l'avenue du phare en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (R.L.R.Q, chapitre Q-2).

**DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

**23-11-273      CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport et de la mobilité durable offre le programme d'aide financière Écocamionnage;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du Etransit correspond aux exigences de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande visant l'obtention de 10 000\$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a accepté la demande, conditionnellement à la signature de la convention d'aide financière.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le directeur et greffier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer la convention d'entente avec le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec.

## **DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**23-11-274**

### **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR.**

CONSIDÉRANT QUE la patinoire extérieure est actuellement dans un état désuet et ne répond pas adéquatement aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire extérieure soit utilisée moins de 3 mois par année et qu'une surface multisport permettrait une utilisation à l'année de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QU'un projet de hockey a été déposé dans le budget participatif de la Ville en 2021 et en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air a été annoncé en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pourrait atteindre 66 % du coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer un projet dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air est le 5 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Carleton-sur-Mer à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désigne Madame Laurie Gallagher, coordonnatrice aux loisirs, sport et plein air comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**23-11-275**

### **RENOUVELLEMENT - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES SENTIERS PÉDESTRES CARLETON-MARIA 2023-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite maintenir à long terme le réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph est disposée à poursuivre la gestion, l'entretien et la promotion du réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien seront faits aussi souvent que nécessaires pour conserver le réseau des sentiers pédestres accessibles et

sécuritaires et que la saison d'entretien normal des sentiers est du 1er juin au 1er novembre.

CONSIDÉRANT QU'une entente écrite sur le partage des droits et des responsabilités en rapport avec la gestion, l'entretien et la promotion du réseau des sentiers pédestres Carleton Maria entre la Corporation du Mont-Saint-Joseph et la municipalité de Maria et la Ville de Carleton-sur-Mer est jugée nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du versement annuel pour la municipalité de Maria et la Ville de Carleton-sur-Mer est de 27 500 \$, soit 18 333\$ (2/3) pour Carleton-sur-Mer et 9 166\$ (1/3) pour Maria.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ratifie le protocole d'entente pour la gestion du réseau des sentiers pédestres Carleton-Maria (2023-2025).

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à verser annuellement un montant de 18 333\$ à la Corporation du Mont-Saint-Joseph pour 2023-2024-2025.

QUE les signataires du protocole soient monsieur Mathieu Lapointe maire, et madame Laurie Gallagher, coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

## **23-11-276      EMBAUICHE : OUVRIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier municipal à l'aréna et à la patinoire extérieure de l'otj - 14 semaines à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 1 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 29 septembre 2023 et que le processus d'embauche avec M. René Carli s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de René Carli au poste d'ouvrier municipal à l'aréna et à la patinoire extérieure de l'otj - 14 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier municipal de 24 semaines à l'aréna est temporairement vacant en raison d'un congé sans solde.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier municipal à l'aréna et à la patinoire extérieure de l'otj - 14 semaines.

De procéder à l'embauche de René Carli à titre d'ouvrier municipal à l'aréna et à la patinoire extérieure de l'otj - 14 semaines à partir du 13 novembre 2023 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier municipal.

QUE René Carli comble temporairement le poste d'ouvrier municipal de 24 semaines à l'aréna.

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

**23-11-277**

### **LOCATION D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - HIVER 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE trois équipements sont nécessaires pour assurer le déneigement des rues de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de location pour un chargeur pour l'hiver 2023-2024, soit:

- Équipement Belzile inc.:
- Chargeur : 6 800.00\$ par mois (sans les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'achat d'une gratte à neige à l'été 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la location d'un chargeur pour la saison hivernale 2023/2024.

QUE le contrat de location soit octroyé à Équipement Belzile inc.

## **DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **RÈGLEMENT 2023-486 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Alain Turcotte, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-486 intitulé "Règlement 2023-486 concernant la création d'un service de sécurité incendie".

Un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal et il est présenté séance tenante.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 11 décembre 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

## AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est traité.

## TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes présentes dans la salle et cinq (5) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne demande l'ajout de deux pancartes d'arrêt sur la rue Comeau (rue Bernier, rue Marie-Dugas).	Le maire explique que nous avons un plan de déplacement actif dans ce secteur, dont l'objectif est de sécuriser les piétons et les cyclistes. La proposition d'ajouter des pancartes d'arrêt sera analysée.
Toujours dans le secteur de l'aréna, il est demandé d'appliquer de l'abat poussière dans le stationnement au nord de l'aréna.	L'application de l'abat poussières se fait uniquement dans les rues municipales en gravier. Nous allons voir s'il est possible de faire une application sur un stationnement.
Il est demandé s'il y aura des sièges dans l'aréna rénovée ?	Cette possibilité a été analysée, toutefois, la configuration des gradins actuelle ne permet pas d'implanter des bancs en respectant les normes du code du bâtiment.
Une personne en ligne demande si les géodomes du mont Saint-Joseph sont situés en forte pente ?	Le maire précise que les géodomes sont bel et bien implantés en forte pente. Il précise également qu'il est possible de se construire en forte pente, mais il y a des exigences supplémentaires. L'implantation des géodomes respecte les normes en vigueur à l'époque.

23-11-278

## LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:57, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier